Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20250901-ASS-D386-2025-AR Date de télétransmission : 30/09/2025 Date de réception préfecture : 30/09/2025



DGA VILLE DURABLE ET SOBRE Département Architecture & Patrimoine Direction de l'Immobilier 204.13.60.51.81

Référence: 25-0036

Avignon, le 1er septembre 2025

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa, Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune, /

Vu la convention d'occupation temporaire n° CTR22090013 du 8 février 2023 de mise à disposition de locaux au bénéfice du CCAS

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Par avenant n°1 à la convention n° CTR22090013 du 8 février 2023 de mise à disposition de locaux accueillant la crèche 1,2,3 PERSIL, l'article 4.2 « CHARGES », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« La Ville prendra à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement, pour l'ensemble des mises à disposition, mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation financière « forfaitaire » à cette charge de fonctionnement, au prorata des surfaces occupées fixée à 8 €/m²/an.

Pour cette attribution, le montant annuel s'élève à 2 552 € (8 € x 319 m²) soit 638€/trimestre.

Cette participation financière sera appliquée à compter du 1er janvier 2025.

Les titres de recettes sont émis trimestriellement et payables auprès de la Trésorerie Municipale d'Avignon sise Cité Administrative - Avenue du 7ème Génie - BP 313 - Bât. 5 - Entrée « U » - 84098 AVIGNON Cedex 9.

Toutefois, la participation financière aux charges de fonctionnement pourra être revue à la hausse, dans le cas d'augmentation significative des tarifs ou des consommations d'énergie et de fluides. Dans cette éventualité, le CCAS en sera informé par simple courrier. »

ARTICLE 2: La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 5051.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20250901-ASS-D386-2025-AR Date de télétransmission : 30/09/2025 Date de réception préfecture : 30/09/2025

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation, Le Conseiller Municipal Joël PEYRE

Publié le 06/10/2025 Transmis en Préfecture le 30/09/2025 Mme Le Maire

